

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05054

Portant réglementation de la circulation

- D34 du PR 31+982 au PR 32+121
- D463 du PR 31+980 au PR 31+1176

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Considérant que pour permettre la création d'une bretelle de shunt et d'une piste cyclable par l'entreprise COLAS sur les :

- D34 du PR 31+982 au PR 32+121
- D463 du PR 31+980 au PR 31+1176

et assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 24/08/2026** (8h00) et **jusqu'au 30/10/2026** (17h00), les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- **D34** du PR 31+982 au PR 32+121 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération (Travaux avec empiètement de la chaussée **du 24/08/2026 au 30/10/2026**)
- **D463** du PR 31+980 au PR 31+1176 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération (Travaux avec empiètement de la chaussée et circulation sous alternat par K10 (CF23) **du 24/08/2026 au 30/10/2026** de 9h00 à 16h30.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la durée du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place de cette signalisation temporaire de chantier sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 29/07/2026

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.